

Canton de Harnes
Arrondissement de Lens
Département du Pas-de-Calais
Téléphone : 03.21.13.02.31
Télécopie : 03.21.13.02.40

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Noyelles-sous-Lens,

Monsieur Alain ROGER

MAIRE de Noyelles-sous-Lens

À

Mesdames et Messieurs les Adjointes
Mesdames et Messieurs
les Conseillers Municipaux

62221 NOYELLES-sous-LENS

Nos réf : AR/MG/SM/VVL

Transmis le : 06 avril 2017

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 FEVRIER 2017**

ETAIENT PRESENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Jean-Michel SKOTARCZAK, Valérie DELVALLEZ, Sabine BANACH, Philippe CERF, Adjointes, André LEFER, Bernard FINEZ, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Philippe HERBEZ, Danielle SENECHAL, Micheline MAYEUX, Alain VANTREPOTE, Cathy CZAJKOWSKI, Jean PERRAULT, Samantha EDDRIOUICH, Daniel CAPILLON, Joëlle COCHEZ, Patrick BOULOGNE, Maryvonne POULAIN, Daniel WAWRZYNIAK, Francis LOCQUET, Conseillers Municipaux. *****

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Maurice BERNARD (procuration à Alain ROGER), Sandra BLANCHARD (procuration à Sabine BANACH) Adjointes, Emmanuelle DHONDT (procuration à Claude SIBIRIN), Marie-Hélène GUEYDON (procuration à Philippe CERF), Freddy MIETTE (procuration à Valérie DELVALLEZ), Louis ALEXANDRENNE Louis (procuration à Daniel WAWRZYNIAK jusque 18h 30), Mickaël KOPREK (procuration à Philippe HERBEZ) Conseillers Municipaux.

Monsieur Philippe HERBEZ a été désigné secrétaire de séance et a accepté de remplir les fonctions. *****

1) ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FÉVRIER 2017 :

PROBLEME D'ENREGISTREMENT.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	22		
Agir, ensemble	4		
Avenir et progrès	3		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

2) ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU BUREAU MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2017 , transmis le 16 Février 2017

- Monsieur Le maire : deux petites choses importantes concernant la chaufferie de la salle des fêtes que l'on va regrouper avec celle de la mairie pour nous permettre d'économiser 100 000 € de désamiantage au niveau de la salle des fêtes.

Nous avons regardé, il y a compatibilité et cela ne pose aucun problème.

Nous allons donc regrouper les deux chaufferies.

Ça, c'est la première chose.

Ensuite, au niveau des marchés publics, il y a l'acquisition d'un neuf places PPMR.

Pour celui là, on aura une réponse le 08 mars au niveau de l'appel d'offres et concernant la nacelle pour les électriciens, nous ouvrons les plis lundi et nous avons actuellement trois réponses.

Ensuite, ce qui est important aussi, c'est l'enfouissement de la ligne à moyenne tension.

C'est la ligne qui passe au dessus de la Cité Deblock.

Il y avait un problème à ce niveau là, car Maisons et Cités ne pouvait pas construire certains logements parce que la ligne passait à cet endroit.

Suite à des négociations avec ERDF, ceux-ci s'engagent à enfouir cette ligne à haute tension.

Ça va impacter certains postes, certains vont être supprimés et d'autres déplacés.

Ça va impacter également une partie de la population, parce que comme les travaux d'enfouissement vont concerner certains quartiers au sein de la commune, donc systématiquement, il y aura un impact sur la population que nous allons prévenir bien évidemment.

Sinon, si vous avez d'autres questions à poser.

- Monsieur Daniel WAWRZY尼亚K : concernant les travaux de la chaufferie.

Nous allons installer une nouvelle chaufferie à la mairie ou c'est la même ?

- Monsieur Le Maire : oui, nous allons installer une nouvelle chaufferie au niveau de la mairie et il y en a pour 40 000 €.

- Monsieur Daniel WAWRZY尼亚K : nouvelle chaudière avec tous les raccords ?

- Monsieur Le Maire : oui, tout à fait.

- Monsieur Daniel WAWRZY尼亚K : que va devenir le local ?

- Monsieur Le Maire : il va être condamné complètement.

À partir du moment où on n'y touche pas, nous ne sommes pas obligés de désamianter donc là, le local on va le condamner.

Pas d'autres questions ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	22		
Agir, ensemble	4		
Avenir et progrès	3		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

3) ADOPTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

** Travaux du 27 Janvier 2017 :*

- Monsieur Le Maire : comme Maurice n'est pas là, je vais essayer d'y répondre.

Bernard est également là, donc si vous avez des questions à poser, n'hésitez pas.

- Monsieur Daniel WAWRZY尼亚K : il y a un point qui a été abordé au niveau du cimetière et qui n'est pas repris.

- Monsieur Le Maire : c'était quoi ce point ?

- Monsieur Daniel WAWRZY尼亚K : au niveau des terrains, au niveau du futur cimetière.

- Monsieur Le Maire : oui.

- Monsieur Daniel WAWRZY尼亚K : on nous avait dit que pour l'instant il n'y avait pas grand-chose qui avait été fait.

Il était question de faire des sondages pour savoir si nous pouvions faire un cimetière.

- Monsieur Le Maire : oui, c'est cela.

C'est à dire que nous, pour agrandir le cimetière, il faut que l'on achète la parcelle qui appartient à Monsieur COCHEZ.

Il y a plusieurs problématiques.

La première problématique c'est que nous avons des difficultés pour se porter acquéreur de cette parcelle.

Ça c'est une chose. Et deuxième chose, voir si nous avons la possibilité de faire un cimetière.

Mais pour que nous puissions faire des sondages, il faut bien évidemment l'accord du propriétaire.

Donc, c'est en somme, « le chien qui se mord la queue ».

Devenir propriétaire d'un terrain si nous ne pouvons pas y agrandir le cimetière, ça devient problématique.

Donc, nous essayons toujours de négocier avec Monsieur COCHEZ pour savoir s'il veut ou pas nous le vendre.

Mais ça devient problématique pour nous, parce que les concessions au cimetière diminuent fortement d'année en année.

Et c'est vraiment une grosse problématique.

- Monsieur Daniel WAWRZY尼亚K : si les sondages au niveau du cimetière ne sont pas concluants, il va falloir trouver une autre solution.

- Monsieur Le Maire : une autre solution, nous en avons une.

Il va falloir, à la limite continuer avec le cimetière de Sallaumines.

On a une parcelle là bas juste derrière qui nous appartient.

C'est une solution que nous avons envisagée à un moment donné et qui ne me convenait pas du tout parce qu'avoir deux cimetières sur la commune, c'est pas évident à gérer.

J'avais laissé tomber cette idée, mais c'est vrai que si nous n'arrivons pas à avoir ces parcelles, si nous ne pouvons pas agrandir le cimetière, nous n'aurons pas d'autre choix que de se rabattre sur la parcelle qui se trouve là bas.

- Monsieur Daniel WAWRZYNIAK : il n'était pas question de vendre les parcelles à Sallaumines pour qu'ils agrandissent leur cimetière ?

- Monsieur Le Maire : si tout à fait. Mais même si nous vendons une partie à Sallaumines, nous aurons encore assez de place pour agrandir le nôtre.

Pas d'autres questions concernant cette commission des travaux ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	22		
Agir, ensemble	4		
Avenir et progrès	3		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

** Solidarités, actions sociales et seniors du 15 Février 2017 :*

- Monsieur Le Maire : là également si vous avez des questions à poser, Valérie est là pour y répondre.

Pas de questions concernant cette commission ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	22		
Agir, ensemble			4
Avenir et progrès	3		
TOTAL	25		4

Adopté à la majorité.

4) DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

**** FETES ET CULTURE :***

2017-20 : Signature d'une convention d'animation avec DROIT DE CITE représentée par Monsieur Bernard CZERWINSKI, Président et relative à l'organisation d'une action culturelle concert de « Mike et Riké » (de Sinsemilia) Sound System qui se déroulera dans le cadre des « ENCHANTEURS 2017, le Mardi 21 Mars 2017 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 5 100,00 €.

2017-21 : Signature d'un contrat de groupe avec CAP'FRANCE représenté par Madame Charlotte PROFFET, directrice adjointe du village vacances LA SAULAIE à Chédigny(37) et relatif à un séjour au village vacances LA SAULAIE à Chédigny (37) qui se déroulera du 30 Septembre 2017 au 7 Octobre 2017.

Le montant de la prestation s'élève à 18 120,43 € TTC.

- Monsieur Le Maire : *vu qu'il y a eu un conseil il y a 15 jours, nous n'avons que deux décisions.*

Ce sont des conventions avec DROIT DE CITE et un contrat avec CAP'FRANCE pour un voyage vacances à CHEDIGNY.

Pas de questions concernant ces deux décisions ?

- Madame Maryvonne POULAIN : *la 19, nous attendons son retour ?*

- Monsieur Le Maire : *oui, c'est cela.*

Elle sera au prochain conseil.

5) BUDGET PRIMITIF :

- Monsieur Le Maire : *nous arrivons au point important de ce Conseil qui est le budget primitif 2017.*

Comme pour le DOB, ce sera Monsieur MAKOWIECKI qui va se faire un plaisir de nous présenter celui-ci.

Les grandes lignes de ce budget primitif sont les suivantes :

Pour la 7ème année consécutive, il n'y a pas d'augmentation de nos taux d'imposition.

Nous allons essayer de maintenir que ce soient nos charges à caractère général et nos charges de personnel à un niveau constant.

Au niveau des charges du personnel, on sait qu'il y aura une légère augmentation du fait des promotions et des valeurs de points.

Par contre, au niveau de nos charges à caractère général, elles ont baissé durant l'année 2016 et on espère tout du moins les maintenir, voir les baisser pour cette année 2017 tout en maintenant bien évidemment les services à la population.

Et comme nous en avons discuté également lors du DOB, il y a deux gros projets cette année qui sont : le stade Gallet, sa rénovation et également le canal de La Souchez.

Ce sont les grandes lignes de ce Budget Primitif que Monsieur MAKOWIECKI va nous expliquer en détail.

- Monsieur Stéphane MAKOWIECKI : présentation (voir annexe).

- Monsieur Le Maire : si vous avez des questions par rapport à cette présentation de budget, bien évidemment je suis là pour vous écouter et pour répondre à vos éventuelles questions.

- Madame Maryvonne POULAIN : on fait bien un emprunt d'un million ?

- Monsieur Le Maire : oui.

- Madame Maryvonne POULAIN : oui. Les deux opérations, les deux projets, nous les retrouvons page 23 et 24 ?

Page 23, je vois que l'on met 225 000,00 € et page 24, c'est – 440 000,00 €.

Le total fait 665 000,00 € qui est prévu sur l'emprunt d'un million ?

- Monsieur Le Maire : non, mais de toute façon, lorsque l'on fait un emprunt, comme là, un emprunt d'un million, c'est pour équilibrer l'investissement.

- Madame Maryvonne POULAIN : d'accord.

- Monsieur Le Maire : tout en sachant qu'un Budget Primitif, c'est un Budget Prévisionnel.

L'emprunt peut évoluer en fonction des subventions que l'on peut avoir concernant les différents projets.

- Monsieur Stéphane MAKOWIECKI : si je peux me permettre ?

Nous avons réfléchi par rapport à cela.

Effectivement, nous, ça nous permet de dire hors emprunt, ça nous a coûté 440 pour l'instant.

Vous voyez ce que je veux dire et lorsque nous aurons les subventions, on verra combien l'opération a coûté.

- Madame Maryvonne POULAIN : petit à petit, jusqu'à 2 500 000,00 €.

Merci d'avoir mis les documents 1-6-1 et 1-6-2 en vis à vis comme normalement ça doit être fait.

Je n'ai pas encore tout compris parce que par rapport à la réponse qui m'a été faite pour le budget Primitif et le CA 2015 on se retrouvait avec 700 000,00 € en positif et 142 000,00 € en négatif.

Je n'ai pas encore bien tout compris ces deux documents.

Page 38 et page 39, pour une fois ils sont en vis à vis, et normalement, ça doit toujours être en vis à vis.

Ce sont les documents A-6-1 et A-6-2.

- Monsieur Stéphane MAKOWIECKI : ce n'est pas évident.

- Madame Maryvonne POULAIN : essaye d'être clair parce que au CA.

- Monsieur Stéphane MAKOWIECKI : au CA, c'était compliqué.

Vous prenez la page 39 et vous voyez « stock : 424, c'est à dire que la somme ne doit pas être négative.

Tout cela pour respecter le principe d'équilibre réel.

Vous ne pouvez pas emprunter pour rembourser vos dépenses de capital d'emprunt.

Vous voyez d'un côté on a 450 000,00 €, sur la page de gauche, ils ajoutent les restes à réaliser et de l'autre côté, ils mettent les ressources propres de la collectivité.

C'est à dire tout ce qui est ressource sauf emprunt.

Quand vous soustrayez les dépenses aux recettes, on a plus.

C'est clair ?

- Madame Maryvonne POULAIN : oui.

Au BP c'est clair.

- Monsieur Stéphane MAKOWIECKI : le problème, c'est qu'au CA il n'y a pas lieu.

Il n'y a pas d'équilibre au CA.

- Madame Maryvonne POULAIN : mais quand même, ce n'est pas en négatif, c'est quand même sorti, quand on regarde les documents.

Mais il faisait un écart pratiquement de 800 et des poussières entre le BP et le CA.

Et quand on lit « si le solde est déficitaire, la condition de l'équilibre également remplie sous réserve du contrôle de la sincérité des inscriptions budgétaires ».

Ça a quand même une influence.

- Monsieur Stéphane MAKOWIECKI : oui, mais c'est un contrôle par rapport au budget.

- Madame Maryvonne POULAIN : mais enfin, c'est vrai que c'est bien de l'avoir en vis-à-vis, parce qu'au moins, c'est vrai que c'est plus clair.

Vous devriez le faire parce que normalement, ça devrait être présenté en vis-à-vis.

- Monsieur Stéphane MAKOWIECKI : nous le ferons.

- Madame Maryvonne POULAIN : non, mais c'est vrai que le temps de décoder tous les documents.

- Monsieur Daniel WAWRZY尼亚K : c'est un détail, de détail, de détail.

L'éco-musée a une étude de 20 000,00 €.

- Madame Maryvonne POULAIN : oui, c'est les 40 000,00 € qui se sont transformés.

- Monsieur Le Maire : oui mais c'est cela.

C'est les 40 000,00 €, 20 000,00 € en études et 20 000,00 € en travaux.

- Monsieur Daniel WAWRZY尼亚K : mais ça m'échappe un peu que l'on fait des dépenses qui sont qualifiées études et alors que ce n'est pas cela.

Expliquez moi. En 2017, on met 20 000,00 € de dépense en étude pour l'éco-musée ?

C'est une étude ?

- Monsieur Le Maire : oui.

- Monsieur Daniel WAWRZY尼亚K : je pensais que les études avaient été réalisées.

- Monsieur Le Maire : non, pas toutes.

Cette somme de 40 000 € a été répartie, une partie en études et une partie en dépenses à réaliser.

Comme nous avons dit au niveau des toilettes qui devront être faites cette année.

Systématiquement, les études, je suis obligé de les faire.

Tu n'as pas le choix.

- Monsieur Daniel WAWRZY尼亚K : oui.

- Monsieur Le Maire : c'est pour cela que nous les avons répartis comme cela.

Après les études, elles feront peut-être 15 000 € et de l'autre côté, il y aura 25 000 €.

- Monsieur Daniel WAWRZY尼亚K : oui, voilà, c'est cela.

Nous en avons discuté et ça m'avait échappé mais j'ai un peu de mal avec les travaux.

Mais bon, à priori, c'est bon.

Et une autre petite subtilité.

On va avoir fin 2017, une dette de 703 € par habitant.

Peut-être qu'il serait intéressant de la transformer en habitant qui paye l'impôt ?

Je sais bien que les textes on les compare « à », mais j'aimerais bien avoir une comparaison entre ceux qui sont censés payer des impôts.

Parce que si nous avons un jour une dette colossale les impôts vont augmenter mais les impôts c'est ceux qui les payent et pas ceux qui sont dispensés d'impôts.

- Monsieur Le Maire : parce que tu as des gens qui ne payent pas d'impôts sur le revenu mais qui payent des impôts locaux.

- Monsieur Daniel WAWRZY尼亚K : non, moi je te parle des gens qui payent leurs impôts locaux à Noyelles-sous-Lens.

Ce n'est pas toute la population.

- Monsieur Le Maire : oui mais le chiffre ne voudra plus rien dire du tout.

Nous pouvons toujours le faire.

- Monsieur Daniel WAWRZY尼亚K : c'est tout.

C'est pour faire avancer le schmilblick.

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : il n'y aura aucune comparaison avec les autres communes.

- Monsieur Daniel WAWRZY尼亚K : ça ce n'est pas grave.

C'est une idée.

De savoir que ceux qui payent l'impôt, la dette c'est ceux qui vont payer des impôts à Noyelles-sous-Lens qui vont porter la dette et ce ne sont pas ceux qui sont dispensés d'impôts.

Moi, ça me parle plus.

- Monsieur Le Maire : on le fera, il n'y a pas de soucis.

Si vous avez d'autres questions.

Madame Maryvonne POULAIN :

Juste expliquer notre vote.

Monsieur Le Maire, Chers(es) Collègues,

Depuis 2008, dans le groupe de l'opposition, nous avons toujours été constructifs, votant pour tout ce qui est bien pour la population.

Pour exemple, votre emprunt 2016, de 510 000 €, pour exécuter des travaux.

Cependant, nous restons vigilants et n'acceptons pas d'être mis devant le fait accompli pour des décisions financières importantes qui sont prises, sans notre accord et sans nous informer.

A l'heure de l'ordinateur, du téléphone portable, l'information à tous, est accessible et rapide, à qui le veut bien ! Donc l'urgence n'est pas une raison valable. Les murs ne s'effondrent pas en quelques minutes !

En 2017, vous inscrivez un emprunt de 1 000 000 € pour couvrir les 825 000 € prévus pour les projets du stade Gallet et celui du canal de la Souchez, il reste donc encore 125 000 € pour d'autres travaux.

Le passé nous apporte les preuves que les budgets primitifs nous proposent souvent des travaux prévus, non exécutés. Des montants d'études élevés, études qui traînent sur plusieurs années et non réalisées. Il ne faudrait pas que ces études deviennent des emprunts déguisés.

S'abstenir ne veut pas dire être contre puisque nos votes « pour » quand les décisions semblent bonnes, prouvent le contraire.

S'abstenir est le vote de ceux qui restent vigilants, lucides et attendent d'avoir tous les éléments, d'être informés dans un climat de confiance, de transparence et de réponses claires et précises !

Donc, notre groupe s'abstiendra.

- Monsieur Le Maire : ok, Daniel ?

- Monsieur Daniel WAWRZYNIAK : Comme tous les ans il nous est demandé d'analyser et de voter le budget primitif municipal.

Beau travail de l'équipe administrative en charge du budget, celle-ci a travaillé avec sérieux et implication.

Mais nous ne sommes pas là pour qualifier ce travail mais pour juger de la bonne gestion en « bon père de famille » de l'équipe municipale en charge de celui-ci.

Pour cette année nous avons validé deux projets importants qui grèvent les comptes pour un certain temps, municipaux pour l'un et de la CALL pour l'autre.

Pour le projet « aménagement du parc Souchez aval » l'essentiel se concentre autour du canal mais pour celui-ci :___je cite___ « la qualité de l'eau n'a pas été reprise et fera l'objet d'études ultérieures avec la CALL, l'agence de l'eau et VNF » ...mais pour AVENIR et PROGRES l'essentiel est l'eau ainsi que l'écologie qui ne transparaît pas de manière évidente.

Après un projet avorté d'agrandissement du complexe sportif, c'est le repli en catastrophe vers une rénovation « pôle sportif stade Auguste Gallet » comme l'a toujours proposé l'opposition, ici l'essentiel se concentre sur le terrain de foot et une salle pour les associations ...mais pas de rénovation de la salle de sports et de ses abords... pourtant pour AVENIR et PROGRES l'essentiel c'est une rénovation complète de cet espace idéalement positionné dans Noyelles.

L'équipe municipale a la volonté de « repeupler » Noyelles mais paradoxalement fait stagner voir régresser la capacité d'accueil des pôles sportifs.

Que dire de « l'écomusée » qui nécessite des travaux, que l'on veut faire, que l'on ne fait plus...mais l'on fait quand même... un peu ...qui reçoit du public... alors qu'il ne peut pas en recevoir... Les travaux envisagés étaient certes très chers et amputaient le musée de la moitié de sa surface, et remettaient donc en cause la viabilité de celui-ci. Ce projet aurait très bien pu être relié à l' « aménagement du parc Souchez aval » et lui donner une autre perspective d'évolution.

En conclusion : pour AVENIR et PROGRES les projets pour lesquels nous votons sont inaboutis et donc manquent d'ambitions, mais nécessaires, d'autre part ils SEMBLENT qu'ils répondent à un calendrier qui nous est inconnu ...ou presque, quant au reste du budget... il n'y plus d'argent.... nous l'avons entendu, l'essentiel----tant que faire ce peux-----étant la collaboration sur ces deux projets entre autre.

Nous ne nous opposerons pas à ce budget primitif municipal mais votons l'abstention.

- Monsieur Le Maire : d'accord. Pas d'autres commentaires ?

Simplement une chose.

Je n'ai jamais dit que nous n'avions plus d'argent.

Si nous n'avions plus d'argent, nous ne pourrions pas se permettre d'investir dans des projets comme nous faisons ou dans les rénovations de voiries ou dans des aménagements de la Place de la Libération, ou de l'entrée de ville.

Non, de l'argent nous en avons encore mais bien évidemment quand on a des gros projets, nous sommes obligés de faire un emprunt et c'est ce que nous faisons pour le Canal de la Souchez et pour le complexe également.

Il ne faut pas dire cela, parce que là quand même de l'argent nous en avons, nous n'en avons peut-être pas beaucoup comme on aimerait en avoir mais on en a, sinon, si nous n'en avons plus, je serais obligé d'augmenter les taux d'imposition.

Chose que je ne fais pas et que je n'ai pas fait depuis 6 ans.

Donc, voilà concernant ce budget, nous pouvons peut-être passer au vote du budget mais également passer au vote pour le maintien des taux d'impositions.

C'est deux choses différentes.

Concernant le vote du budget,

Quels sont ceux qui sont pour ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	22		
Agir, ensemble			4
Avenir et progrès			3
TOTAL	22		7

Adopté à la majorité.

Et le deuxième vote, le maintien des taux d'imposition.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	22		
Agir, ensemble	4		
Avenir et progrès	3		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

6) ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE : ANNEXE 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dernier règlement du cimetière composé de 4 articles et datant de 1993, était obsolète. Il ne permettait donc plus de répondre aux diverses situations rencontrées par les services. Le nouveau règlement est donc complet et se base sur des articles de lois et sur la législation funéraire.

Monsieur le Maire : L'ancien règlement date du 8 avril 1993 et il n'y a que 4 articles.

La volonté est de se mettre en légalité avec la législation funéraire qui nous oblige à avoir un règlement intérieur.

Ça permet également aux services d'avoir un document pour se reporter s'il y a des questions au niveau de la population.

A l'intérieur, nous avons voulu faire apparaître tout ce qui est horaire, tout ce qui est responsabilité du Maire et tout ce qui se rapporte au règlement.

Nous n'avons rien inventé, nous avons repris ce qui existait ailleurs.

Bien évidemment c'est un document qui peut-être amené à évoluer.

Si vous avez des choses que nous n'avons peut-être pas pensé à mettre dedans, c'est le moment de le dire.

Bien évidemment, à ce règlement, nous y annexerons le montant des frais pour l'acquisition de cases et puis de concessions.

- Monsieur Daniel WAWRZY尼亚K : à la page 5, « le comportement des personnes pénétrant dans le cimetière », nous avons : « sont interdits à l'intérieur du cimetière » - « les cris – les chants (à l'exception des psaumes lors d'une inhumation) », ça veut dire que lors des commémorations, on ?????

- Monsieur Le Maire : non.

Ça c'est différent, non, quand même pas.

- Monsieur Daniel WAWRZY尼亚K : à mon avis, il faut faire figurer « à l'exception... ».

- Monsieur Le Maire : à l'exception des manifestations commémoratives.

- Monsieur Daniel WAWRZY尼亚K : d'autre part, on parle d'un sujet un peu plus important, des cris, des chants à l'exception des psaumes lors d'une inhumation.

Ça porte en général à la religion catholique.

Il ne faudrait pas se limiter à un règlement intérieur.

Je pense qu'il y a d'autres gens d'inhumés, d'autres religions.

- Monsieur Le Maire : nous allons rajouter à la limite, des psaumes religieux.

- Monsieur Daniel WAWRZY尼亚K : parce que j'ai déjà assisté à des enterrements qui n'ont absolument rien de religieux et on passe un peu de musique.

- Monsieur Le Maire : après, tout dépend comment c'est fait.

Si c'est en bonne intelligence.

Je veux dire quand c'est un enterrement, c'est surtout en dehors des enterrements.

- Monsieur Daniel WAWRZY尼亚K : oui, je suis d'accord mais bon, là nous ne sommes plus à l'exception de, je trouvais qu'il fallait le rectifier tout de suite.

- Monsieur Le Maire : dans ce cas là, nous pouvons mettre à l'exception des enterrements.

Tu as raison, c'est pour cela qu'il faut nous remonter les observations.

- Monsieur Daniel WAWRZY尼亚K : *oui, le reste c'est bien.*

- Monsieur Le Maire : *de toute façon, c'est la législation funéraire.*

Mais c'est surtout important pour le personnel.

Au moins, ils ont un document sur lequel ils peuvent s'appuyer pour répondre aux demandes de la population.

- Monsieur Daniel WAWRZY尼亚K : *mais, à chaque fois, c'est Monsieur Le Maire.*

- Monsieur Le Maire : *de toute façon pour tout maintenant c'est Monsieur Le Maire.*

- Madame Maryvonne POULAIN : *simplement, il y a des choses surprenantes.*

Quand je vois « l'inhumation sans cercueil est interdite ».

Mais c'est vrai que c'est surprenant.

Là, il n'y a que des pierres tombales.

Ou bien « un démarchage à l'intérieur du cimetière », ça fait rire.

- Monsieur Daniel WAWRZY尼亚K : *c'est vrai qu'il y a des religions où il n'y a pas de cercueil.*

Mais il doit y avoir un coin réservé.

- Monsieur Le Maire : *oui, il y a un coin qui est réservé.*

- Madame Maryvonne POULAIN : *c'est à dire qu'il y a une formulation autre qui pourrait être utilisée et non « sans cercueil ».*

Il y a peut-être une autre formulation à apporter.

- Monsieur Le Maire : *c'est dit et écrit comme cela dans la législation.*

Concernant ce compte-rendu intérieur, quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	22		
Agir, ensemble	4		
Avenir et progrès	3		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

Pour moi, c'est vraiment un prix prohibitif du fait que ces personnes entretiennent les parcelles depuis la création de ce lotissement, c'est à dire depuis plus d'une quarantaine d'années.

Je vous demande l'autorisation de passer outre cette estimation des domaines et de vendre ces parcelles au prix de 5 € le mètre carré.

Il y a dix parcelles concernées.

Nous allons laisser un petit peu le temps aux gens pour nous répondre.

Je pense que nous allons leur laisser jusque fin avril environ, il y a le contrôle de la légalité de deux mois, nous sommes fin février, donc, nous ferons les courriers début du mois de mai aux personnes qui ont des parcelles qui les concernent.

Nous leur laisserons jusque fin juin pour nous répondre, un délai de deux mois, le temps qu'ils se retournent, voir ce qui peut les arranger.

Nous allons leur laisser un délai de deux mois et les personnes qui ne seront pas intéressées, là, nous serons obligés de récupérer les parcelles.

Normalement, cette situation devrait être régularisée avant la fin de l'année.

Des questions ?

- Madame Maryvonne POULAIN : non, mais on s'abstiendra car on nous a dit que certaines personnes payeront des impôts sur des terrains non bâtis la dessus et que c'est compris dans leur parcelle donc on attendra.

- Monsieur Le Maire : qu'ils payent des impôts ?

- Madame Maryvonne POULAIN : oui.

Qu'ils payent une taxe sur les propriétés non bâties et que la parcelle a été incluse quand ils ont acheté.

Donc, nous pour l'instant nous nous abstenons.

- Monsieur Le Maire : les parcelles nous appartiennent donc les gens ne peuvent pas payer d'impôts sur ces parties là.

- Madame Maryvonne POULAIN : s'ils payent c'est peut-être justement qu'il y a un problème quelque part.

C'est pour cela que dans le doute, on s'abstiendra.

- Monsieur Daniel WAWRZYNIAK : les parcelles ont déjà été mises en vente une fois.

Et moi, quand j'ai acheté ma maison là bas, le proprio voulait me convaincre à tout prix que le terrain m'appartenait, ce qui était faux.

- Monsieur Le Maire : au début les parcelles appartenaient à ARTOIS LOGEMENT.

- Monsieur Daniel WAWRZYNIAK : oui, et quand la ville les a repris, je sais qu'elles avaient été mises en vente une fois.

Mais que ça n'avait pas trop marché.

Les gens pouvaient en jouir sans l'acheter donc ils ne voyaient pas trop l'intérêt d'acheter.

- *Monsieur Le Maire : mais tu as les coordonnées des personnes ?*

- *Madame Maryvonne POULAIN : oui ils ont du t'écrire certainement.*

- *Monsieur Le Maire : non, à ce niveau là, je ne suis pas au courant.*

Je n'ai pas eu de retour.

A la limite que les personnes m'écrivent.

- *Madame Maryvonne POULAIN : ou ils viennent te voir.*

- *Monsieur Le Maire : ou ils viennent me voir, parce que c'est bizarre.*

- *Madame Maryvonne POULAIN : oui, et c'est pour cela que l'on s'abstiendra.*

Ce n'est peut-être pas tout le monde.

- *Monsieur Le Maire : je vais les rencontrer.*

Concernant ces ventes de parcelles, quels sont ceux qui sont pour ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	22		
Agir, ensemble			4
Avenir et progrès	3		
TOTAL	25		4

Adopté à la majorité.

8) MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIEVIN :

Lors de sa réunion du 13 décembre dernier, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a décidé d'engager le processus de mise en conformité des statuts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 14 décembre 2016 (notification reçue en mairie le 17 décembre 2016).

La mise en conformité des statuts devant être décidée par délibération concordante avec celle du Conseil Communautaire ; il s'agit pour l'assemblée délibérante de se prononcer sur le modèle joint en annexe 3.

- Monsieur Le Maire : suite à la loi NOTRE, il y a obligation pour tous les EPCI de revoir leurs compétences.

Leurs compétences obligatoires, leurs compétences optionnelles et leurs compétences facultatives.

C'est à dire qu'il y a des compétences qui vont être rajoutées à la Communauté d'Agglomération, des compétences qui vont être optionnelles.

Maintenant, ces compétences obligatoires, elles sont au nombre de 9.

A la base il n'y avait que 4 compétences, il y avait une compétence de développement économique, une compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire, une en matière d'épine sociale de l'habitation territoire communautaire et une autre compétence en matière de la politique de la ville.

Maintenant, les compétences qui sont obligatoires et qui sont rajoutées sont :

- * la collecte et le traitement des déchets ménagers,***
- * l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil,***
- * la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.***

Ce sont des compétences qui vont être rajoutées dessus.

Par contre, il y en a d'autres qui doivent être rajoutées avant janvier 2020 qui sont l'eau et l'assainissement.

Mais cela ne nous concerne pas parce que pour nous, c'était déjà dans nos compétences.

Ça c'est pour les EPCI qui n'ont pas pris ces compétences là à partir, au plus tard en janvier 2020, ils ont obligation de les avoir en compétences obligatoires.

Mais nous, ce n'est pas le cas.

Je veux dire, nous au niveau des compétences nous étions déjà bien avancés.

Ce qui a en compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives, on en avait déjà.

Nous, ça ne change pas énormément au niveau des compétences.

- Monsieur Daniel WAWRZY尼亚K : qu'est-ce que l'on va avoir de plus, nous ?

- Monsieur Le Maire : ce que l'on a en plus, c'est la gestion des milieux aquatiques et la gestion des préventions des inondations.

Ça, nous ne l'avions pas.

La collecte et le traitement des déchets ménagers, ça, on l'avait déjà.

L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, là également.

L'eau et l'assainissement, nous l'avions déjà.

Il n'y a qu'une compétence qui se rajoute pour nous obligatoire, c'est la gestion des milieux aquatiques et la gestion des préventions des inondations.

Pour nous, ça ne change pas énormément.

Mais simplement, il faut le rédiger d'une façon différente.

Même au niveau des interventions facultatives. La gestion d'une fourrière pour les animaux errants et bien cela nous l'avons déjà.

Nous l'avons déjà en gestion de la Communauté.

La réalisation et gestion du crématorium, c'est pareil, c'est une gestion CALL.

Pour nous, il n'y a pas grandes modifications mais il faut mettre les statuts en conformité avec la loi NOTRE, tout simplement.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	22		
Agir, ensemble	4		
Avenir et progrès	3		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

9) PRISE DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL :

La loi du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite « Grenelle 2 » pose le principe d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité du territoire intercommunal.

Par ailleurs, la loi du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dites loi ALUR, a fixé un nouveau cadre pour les communes et les communautés avec notamment la question de la compétence « PLU » communautaire.

La loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a confirmé en l'état le cadre fixé par la loi ALUR.

Les textes imposent désormais le principe d'une réflexion intercommunale de la planification urbaine avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui deviendra l'outil adéquat.

A la date du 27 Mars 2017, la compétence PLUi sera automatiquement transférée à la CALL.

Les communes membres ont toutefois la possibilité de s'y opposer par délibération contraire, dans les trois mois précédant la date butoir (27 Mars 2017). Pour cela, 2 conditions cumulatives devront être remplies. En effet, cette minorité de blocage devra représenter 25 % des communes membres (soit au minimum 9 communes) représentant 20 % de la population de notre EPCI (soit au minimum 49010 habitants, conformément à la population légale applicable au 01 janvier 2017).

La réalité du fonctionnement et de l'organisation du territoire, celle des modes de vie de nos populations, font de l'intercommunalité l'échelle adéquate pour coordonner les politiques de développement économique, d'habitat et de déplacements, ou encore organiser l'équipement du territoire avec certains grands équipements, techniques (réseaux), culturels et/ou sportifs.

Ces enjeux exigent d'être pris en compte sur un territoire large, cohérent et équilibré, pour une maîtrise pertinente de la consommation d'espaces agricoles et naturels, pour la préservation de la biodiversité, pour l'économie des ressources ou encore pour une gestion efficace du système logements/emploi/déplacements mais aussi pour mener à bien le projet de territoire.

De plus, l'intercommunalité permet sur bien des thématiques, une concertation et une coordination des politiques publiques efficace avec les territoires voisins. En outre, l'échelle intercommunale permet une mutualisation des moyens et des compétences et l'expression de la solidarité entre les communes.

En s'appuyant sur une réflexion d'ensemble permettant de mettre en perspective les différents enjeux du territoire, le PLU intercommunal (PLUi) constitue donc un document de planification privilégié pour répondre aux objectifs du développement durable.

Toutefois, pour être efficace, il devra tenir compte des préoccupations locales. Aussi, Il devra rester à la fois souple et adapté aux besoins du territoire et ce, aux échelles les plus fines.

Pour une plus grande cohérence de certaines politiques publiques il est pertinent d'adapter les outils de planification urbaine à l'échelle du fonctionnement du territoire.

C'est pourquoi la question du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme », à notre Communauté d'Agglomération semble s'imposer.

Conformément à l'article 136 de la loi ALUR, ce transfert de compétence s'effectue selon la procédure suivante (article L5211-7 du code général des collectivités territoriales) : «*Au vu des délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux, le transfert de compétence sera prononcé par arrêté du Préfet.* »

Cet acte marquerait ainsi la volonté des élus de travailler en commun, en articulant de la façon la plus efficace possible les préoccupations de chaque commune et celles de notre communauté, pour évoluer, dans un esprit de solidarité renforcé, vers un développement durable de votre territoire.

Ainsi, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur la prise de Compétence PLU Intercommunal.

- Monsieur Le Maire : vous savez qu'actuellement chaque commune est régie par un POS ou par un PLU.

Nous concernant, nous sommes gérés par un PLU.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, comme le prévoit la loi, là également, doit interroger les collectivités pour la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Tout en sachant que ce Plan pourra être mis en place sauf si au minimum 9 communes s'y opposent et si ces 9 communes concernent plus de 49 000 habitants.

Actuellement, nous sommes 36 communes moins 9, si 27 communes donnent un accord et que les 9 communes qui ne donnent pas d'accord ont moins de 49 000 habitants dans ce cas là, nous pourrions travailler en concertation, je dis bien en concertation avec les collectivités locales.

Mais de toute façon, pour moi c'est un gros avantage car maintenant nous travaillons surtout en intercommunalité, nous travaillons en mutualisation, nous avons un PLH, le Plan Local de l'Habitat n'est pas fait au niveau de la commune, il est bien fait au niveau d'un regroupement de communes.

Le Schéma de Cohérence Territorial concerne bien deux intercommunalités.

Le Plan de Déplacement, c'est pareil, il concerne 150 communes.

Je veux dire la mise en place d'un PLUI, c'est la conséquence et l'aboutissement de tout le travail qui a été effectué avant.

Là, nous sommes en train de travailler sur le Projet de Territoire, donc là, c'est pareil.

Maintenant, pour avoir tout ce qui est grosses subventions, on le voit bien avec les Fonds FEDER actuellement, je veux dire au niveau du Canal de La Souchez, si nous ne travaillons pas en intercommunalité, les Fonds FEDER nous ne les aurions pas eus. Maintenant, il ne faut plus penser à notre simple clocher, il faut vraiment penser à notre territoire.

C'est pour cela que la Communauté d'Agglomération a l'intention de mettre en place un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'avantage également, c'est que, nous le voyons actuellement au niveau des logements, actuellement, il n'y a pas de politique cohérente.

On voit que tout le secteur du bassin minier, il y a plein de logements sociaux, alors que dans les zones rurales, il n'y en a pas.

Tout cela, c'est une harmonisation, une mise en place pour dire qu'il y ait une cohérence territoriale et qu'il y ait la mise en place de plusieurs actions qui répond vraiment à ce PLUI.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est fait pour cela.

Il y a la CIL qui concerne plusieurs communes.

Maintenant, nous ne travaillons plus à l'échelle d'une commune, on travaille à l'échelle d'un territoire.

Et c'est pour cela que la Communauté d'Agglomération va interroger les communes sur la mise en place, de toute façon, c'est aussi une obligation, je veux dire c'est l'État qui nous impose d'interférer auprès des communes pour savoir leurs intentions ou pas de faire parti d'un PLUI ou pas.

C'est pour cela que la Communauté d'Agglomération nous demande notre avis sur la mise en place ou pas d'un PLU.

- Monsieur Daniel WAWRZYNIAK : quels sont les inconvénients ? Parce que tu ne cites que du qualitatif.

- Monsieur Le Maire : pour ma part, je n'en vois pas.

Ce qui faudra, c'est être vigilant lorsque, si le PLU se met en place, parce que je te dis il y a quand même des contraintes au niveau des communes.

S'il y a d'autres communes qui disent non, nous ne voulons pas et bien c'est non.

Il y a déjà une interrogation parce que, est-ce que les communes communistes vont vouloir intégrer le PLU, je ne suis pas convaincu.

Ça en fait déjà quelques unes.

Après, est-ce que les communes rurales vont vouloir y intégrer également, je ne sais pas.

Parce qu'il y a plutôt un désavantage pour ce genre de commune que pour nous.

Ce qu'il faudra, c'est qu'au moment où nous travaillerons sur la mise en place d'un PLUI, ce sera à nous à être vigilant et voir ce que l'on y met à l'intérieur.

Pour le moment, je n'y vois pas d'inconvénients parce que nous, déjà, au niveau de notre commune nous travaillons en intercommunalité, nous travaillons beaucoup avec la Communauté d'Agglomération.

Pour moi, je ne vois pas de désavantage.

Après, il peut y en avoir.

Mais les désavantages apparaîtront peut-être lorsque nous travaillerons sur la mise en place d'un PLUI, au niveau des compétences qui seront attribuées à la Communauté d'Agglomération.

Ce sera à nous à être vigilant et puis à dire, cela reste une compétence communautaire et ça une compétence locale.

Mais de toute façon, c'est inévitable.

Nous parlons de regroupement de communes, nous parlons de travail intercommunal, c'est évident qu'à un moment donné un PLUI nous serons obligés d'y arriver.

Nous ne pouvons plus travailler chacun de son côté.

La preuve nous sommes en train de mettre en place le Pôle Métropolitain.

- Monsieur Daniel WAWRZY尼亚K : le problème est que parfois nous avons des obligations.

On nous dit, il faut fermer les pompiers.

On ne gère plus. Une fois qu'il y a une décision.

C'est comme en Europe, une fois que la loi a été décidée, on ne peut plus revenir dessus.

On ne peut pas discuter.

Moi, ça me pose quand même un problème de fond cela.

Ou vous êtes de très très bons négociateurs, mais en général on travail par politique, etc, et on suit la ligne, mais ça me pose un problème.

Il ne faut pas politiser, mais au niveau du choix, ça me pose un problème.

- Monsieur Le Maire : oui, tu as raison sur le principe mais l'interrogation des communes est une obligation qui nous est imposée par l'État.

Après, soit on intègre le PLUI, soit on ne l'intègre pas.

- Monsieur Daniel WAWRZY尼亚K : notre avis ne compte pas.

- Monsieur Le Maire : si, notre vote peut faire la différence.

En disant, voilà, on ne veut pas de PLUI et je te dis si huit communes sont dans la même optique que nous, tu ne rentreras pas dans un PLUI.

Mais après, tu ne rentres pas dans un PLUI, si tu as des gros projets, par exemple des zones d'activités qui doivent être aménagées et bien si tu ne rentres pas dans un PLUI, tu risques de ne pas recevoir des subventions adéquates pour faire développer tes zones d'activités.

Plus tu vas avoir un Plan Local d'Urbanisme à une échelle plus importante que l'échelle communale, plus tu risques de développer ton territoire.

Je veux dire travailler chacun de son côté c'est terminé.

Il ne faut pas rêver, de toute façon, on s'en rend compte, même les pouvoirs du maire sont de plus en plus limités.

On nous oblige à de plus en plus de choses, ce qui fait que nos pouvoirs diminuent.

Je pense que l'on a plutôt intérêt à intégrer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Mais après, oui, il est certain qu'il faut être vigilant.

Je pense que mes collègues seront aussi vigilants que moi.

Nous en sommes tous conscients.

Mais le PLUI va surtout être important pour le développement de notre territoire.

Pas d'autres questions dessus ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	22		
Agir, ensemble	4		
Avenir et progrès	3		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

10) CALL : ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ INCENDIE :

Afin de réaliser des économies d'échelle et pour encourager la mutualisation des procédures de marchés, la commune de Noyelles-sous-Lens souhaite s'associer avec la C.A.L.L. pour un groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance des équipements de sécurités incendie.

Cet engagement prend la forme d'une convention de groupement qui définit ses modalités de fonctionnement. Elle doit être signée par ses membres.

La C.A.L.L. sera le coordonnateur.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés aux autres membres.

L'exécution de ces marchés est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

Cette convention précise également la création d'une commission d'appel d'offre qui sera présidée par le coordonnateur.

Considérant qu'afin de faciliter la gestion du marché de prestation de service pour l'entretien et la maintenance des équipements de sécurités incendie, de permettre des économies d'échelle et de favoriser la mutualisation des procédures de passation des marchés, la commune de Noyelles sous Lens et la C.A.L.L. souhaitent passer un groupement de commandes,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une commission d'appel d'offre de groupement doit être instaurée,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider la mise en place d'un groupement de commandes avec la commune de Noyelles-sous-Lens et la C.A.L.L.dans le cadre de la passation du marché public relatif à l'entretien et la maintenance des équipements de sécurités incendie.
- de désigner la C.A.L.L. en qualité de coordonnateur du groupement,
- d'accepter les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer la convention de groupement de commandes,
- d'avancer les frais de fonctionnement du groupement lesquels sont répartis à parts égales entre les collectivités concernées,

de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

11) ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES CONTRÔLES, VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES ET DIAGNOSTICS DE DIVERS EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS :

Afin de réaliser des économies d'échelle et pour encourager la mutualisation des procédures de marchés, la commune de Noyelles-sous-Lens souhaite s'associer avec la C.A.L.L. pour un groupement de commande pour les contrôles, vérifications périodiques et diagnostics de divers équipements et installations.

Cet engagement prend la forme d'une convention de groupement qui définit ses modalités de fonctionnement. Elle doit être signée par ses membres.

La C.A.L.L. sera le coordonnateur.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés aux autres membres.

L'exécution de ces marchés est assurée par chaque membre du groupement en fonction de Cette convention précise également la création d'une commission d'appel d'offre qui sera présidée par le coordonnateur.

Considérant qu'afin de faciliter la gestion du marché de prestation de service pour le contrôles, vérifications périodiques et diagnostics de divers équipements et installation, de permettre des économies d'échelle et de favoriser la mutualisation des procédures de passation des marchés, la commune de Noyelles sous Lens et la C.A.L.L. souhaitent passer un groupement de commande,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une commission d'appel d'offre de groupement doit être instaurée,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

de décider la mise en place d'un groupement de commandes avec la commune de Noyelles sous Lens et la C.A.L.L. dans le cadre de la passation du marché public relatif aux contrôles, vérifications périodiques et diagnostics de divers équipements et installation,

- * de désigner la C.A.L.L. en qualité de coordonnateur du groupement,
- * d'accepter les termes de la convention,
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande,
- * d'avancer les frais de fonctionnement du groupement lesquels sont répartis à parts égales entre les collectivités concernées,
- * de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

- Monsieur Le Maire : c'est un groupement de commandes qui est supporté par la CALL, parce que la CALL est concernée aussi parce qu'elle a des bâtiments.

C'est dans le cadre de la mutualisation.

L'entretien et la maintenance des équipements de sécurité incendie, ça concerne les extincteurs, les éclairages de sécurité, le désenfumage, les alarmes incendie et les plans d'évacuation.

Ça, c'est pour recruter une entreprise.

A la différence de l'autre appel d'offres qui lui, l'autre groupement de commandes, je veux dire, qui lui concerne les bureaux de contrôle.

Là, c'est pour engager un bureau de contrôle.

Ça concerne les contrôles des installations électriques, les contrôles des moyens de secours et les systèmes de sécurité incendie et désenfumage, les contrôles des ascenseurs et des monte charge, les contrôles des installations gaz – fuel – chauffage et eau chaude – alimentation gaz, le contrôle des équipements de travail (les levages et les machines), les contrôles des équipements sous pression gaz, les contrôles des portes et portails, les contrôles pour repérage de l'amiante et du plomb, le contrôle également du plomb.

Ce sont deux choses bien distinctes, d'un côté recruter une entreprise et de l'autre recruter un cabinet de contrôle.

En ce qui nous concerne, pour la commune ça fait 14 à 15 000 € à l'année.

Si nous pouvons économiser encore un peu dessus.

De toute façon, c'est le but.

Jusqu'à maintenant, tout ce qui a été mutualisation, nous n'avons pas été déçu.

J'espère que là, ça nous permettra de faire également quelques économies.

Des questions sur les points 10 et 11 ?

- Monsieur Daniel WAWRZY尼亚K: point 10, on peut nous donner l'architecture de fonctionnement ?

- Monsieur Le Maire : c'est à dire ?

- Monsieur Daniel WAWRZY尼亚K : c'est à dire, c'est la CALL qui gère.

Quand un extincteur est endommagé, c'est la CALL qui gère de suite, on a un référent ?

- Monsieur Le Maire : non, mais cela c'est à notre niveau.

Si un extincteur est déficient, c'est nous qui allons le changer.

Là c'est simplement pour dire de recruter une entreprise, une seule.

- Monsieur Daniel WAWRZY尼亚K : il ne fait que le contrôle annuel.

- Monsieur Le Maire : alors, il y en a une qui fait les contrôles, si elle te dit « il y a un extincteur défectueux », c'est l'entreprise qui aura été choisie dans le cadre de la mutualisation qui viendra nous changer l'extincteur.

- Monsieur Daniel WAWRZYNIAK : je pensais que nous aurions été un peu plus ambitieux.

- Monsieur Le Maire : de ?

- Monsieur Daniel WAWRZYNIAK : on avait revu toutes les activités liées à la CALL, donc, c'est pour cela.

- Monsieur Le Maire : c'est dans le cadre de la mutualisation pour recruter d'un côté un cabinet de contrôle et l'autre côté l'entreprise.

Pour nous, ça ne change rien car on le fait déjà.

La seule différence, c'est que l'on veut tirer des prix.

Au lieu de payer 15 000 € à l'année, si on peut payer que 6 000 ou 7 000 € et bien tant mieux.

Ça nous le faisons déjà en interne et ce que l'on veut c'est mutualiser pour gagner financièrement.

Concernant ces points 10 et 11, quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	22		
Agir, ensemble	4		
Avenir et progrès	3		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

12) RESPECT DU DROIT AU LOGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE NOYELLES-SOUS-LENS :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, une nouvelle délibération suite à la suspension par le Tribunal Administratif de celle prise le 22 Septembre 2016.

En l'espèce, il s'agit à nouveau d'affirmer par cette délibération, le respect du droit au logement sur le territoire de NOYELLES-SOUS-LENS.

Vu l'article L115-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié, qui dispose que « la lutte contre la pauvreté et les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des

politiques publiques de la Nation » et que « État, les collectivités territoriales (...) poursuivent une politique destinée à connaître , à prévenir et à supprimer toutes les situations pouvant engendrer la pauvreté et les exclusions ».

- Considérant l'augmentation constante du taux de chômage dans la commune, la précarité de l'emploi et l'insuffisance des ressources de nombreuses familles dues notamment à la privation d'emploi, aux salaires et prestations sociales trop faibles,

- Considérant la marchandisation croissante du secteur du logement, les coûts excessifs dans le secteur privé et les loyers trop élevés dans le secteur social en raison de la réduction de l'aide à la pierre,

- Considérant que ces constats s'inscrivent dans le Département du Pas de Calais dont le taux moyen de pauvreté est évalué à 20.2% alors que la moyenne nationale est de 14.5 % , que notamment le taux moyen de pauvreté des moins de 30 ans est de 33.7% pour une moyenne nationale de 22.8%, celui des 30-39 ans est de 23.8% pour une moyenne nationale de 16.7%, que pour toutes les autres tranches d'âge, les statistiques de l'INSEE confirment cette tendance. Alors que pour les tranches d'âge d'activité, les différences, au regard du taux de pauvreté national, sont au minimum de 7.5% jusqu'à 10.9% pour les plus jeunes majeurs,

Cette situation exceptionnelle au regard des statistiques nationales, quoique récurrente au plan local, appelle sur la commune à une grande vigilance quant à la mise en œuvre de - toutes les dispositions relatives au droit au logement

- Considérant, par ailleurs, que la mise en œuvre d'expulsions forcées de locataires pour défaut de paiement de loyers ou de charges locatives est indigne d'une société moderne et porte atteinte à la dignité humaine, ce d'autant plus que toutes les dispositions légales et réglementaires destinées à permettre ou favoriser leur relogement dans des conditions normales, c'est-à-dire dans des logements décents conformes au décret 2002/120 du 30 janvier 2002 n'auraient pas été mises en œuvre ;

Qu'elles sont particulièrement injustes et de nature à mettre les personnes isolées ou les familles expulsées en graves difficultés, notamment en ce que perdre son logement prive l'individu ou la famille de toute résidence,

Que l'absence d'adresse les exclut de toute vie administrative, entraînant la perte de leurs droits, les personnes concernées étant dès lors dans l'impossibilité de se réaliser tant professionnellement que familialement.

- Considérant que les mesures d'expulsion, décidées par l'autorité judiciaire, sanctionnent certes des manquements des locataires à leurs obligations contractuelles de sorte qu'ils sont devenus, du fait de la décision judiciaire, « occupants sans droit ni titre », situation qui transgresse les droits de propriété du bailleur propriétaire,

Que pour autant le droit de propriété, dont l'exercice est protégé par les articles 2 et 17 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, peut temporairement faire l'objet d'atteintes ou de limitations si celles-ci se fondent sur des motifs d'intérêt général.

Que parmi ces motifs sont « d'intérêt général » ceux qui ont valeur constitutionnelle telle la protection de la santé publique, ou l'objectif de donner à toute personne la possibilité de disposer d'un logement décent.

Qu'il est ainsi pris en compte l'examen du rapport entre, d'une part, la gravité de l'atteinte au droit de propriété et, d'autre part, l'importance du motif d'intérêt général poursuivi ainsi que les conditions et garanties qui entourent la réalisation de l'atteinte à l'exercice du droit de propriété.

- Considérant qu'il a été constaté la mise en œuvre de mesures d'expulsion, sans mise en œuvre préalable des dispositions précitées, de sorte que les commissions réglementairement constituées n'ont, soit pas été informées ni avisées de la mise en œuvre de la mesure, soit, l'ayant été, ne se sont pas réunies, soit encore que le propriétaire a suspendu plusieurs mois l'exécution du jugement ordonnant l'expulsion, et a ensuite repris ses poursuites, sans aviser à nouveau lesdites commissions et instances, de sorte que les occupants se sont trouvés privés des mesures protectrices, de prévention et d'accompagnement notamment, celles dont ils auraient dû bénéficier en vertu des dispositions régissant la mise en œuvre du droit au logement.

- Considérant que plus généralement les insuffisances de mise en œuvre des dispositifs de prévention ou de recherche de solutions de relogement, ne permettent pas de prendre en compte les difficultés que rencontrent ces personnes, telles que licenciement, difficultés familiales, surendettement, et au contraire sont de nature à renforcer leur détresse et leur isolement,

- Considérant d'autre part que les mesures d'expulsion visant des familles ayant des enfants à charge portent atteinte à la santé, à l'éducation, à la sécurité des enfants et méconnaissent donc gravement les dispositions de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant,

- Considérant que la trêve hivernale des expulsions locatives prendra fin en mars 2017 et que les personnes et familles expulsées, sans mobilisation préalable de tous les dispositifs édictés par la loi et le règlement, seront sur la place publique, sans logement décent et adapté, leurs meubles entreposés en garde meuble, et ainsi placés dans une précarité encore plus grande que celle qui résultait des difficultés qui les ont conduits à ne pas honorer leurs loyers ou charges.

- Considérant que le placement, du fait de la mise en œuvre d'une mesure d'expulsion, d'un individu, d'une famille, ou d'enfants, en situation d'absence de domicile décent au sens des dispositions précitées est de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publics.

- Considérant qu'il est certes du pouvoir de l'autorité préfectorale d'accorder ou de refuser le concours de la force publique, mais que cette responsabilité n'exclut en rien, ni celle de cette autorité à veiller à la mise en œuvre, quelle que soit l'ancienneté du dossier ou l'état d'avancement de la procédure judiciaire, de toutes les dispositions légales et réglementaires prescrites pour chaque locataire ou occupant concerné par une décision de résiliation de bail, ni celle des autorités communales à veiller au bon ordre des affaires de la commune et notamment à ce que sur le territoire communal aucun trouble ne survienne du fait du non-respect ou d'une mauvaise exécution des dispositions protectrices du droit au logement alors même que le taux de pauvreté constaté implique une vigilance appuyée de toutes les institutions de la République pour favoriser le respect constitutionnellement reconnu du droit au logement quelle que soit la situation de précarité professionnelle familiale ou médicale des populations concernées

- Considérant dès lors que la préoccupation du respect du droit de tout être humain habitant la commune à un logement décent sur le territoire communal relève des « affaires de la commune », que le conseil municipal est dès lors compétent pour en connaître pour favoriser la contribution active du Maire, des services municipaux, et du CCAS au dispositif de prévention des exclusions piloté par l'État.

Qu'à cette fin et eu égard au niveau de pauvreté constaté, à la cherté des loyers pratiqués au regard des capacités contributives des personnes concernées, et aux difficultés de relogement de ces populations en extrême difficulté, il apparaît nécessaire de prendre une mesure d'accompagnement du dispositif légal et réglementaire, favorisant davantage la

bonne réalisation de toutes les mesures édictées pour toutes les populations confrontées à ces situations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1 : Le territoire de la commune de Noyelles-sous-Lens est déclaré « zone de protection des locataires en difficulté pour des raisons économiques ou de précarité sociale ou médicale »

Article 2: Le Conseil Municipal de Noyelles-sous-Lens recommande aux bailleurs sociaux et privés de ne pas entreprendre quelque expulsion que ce soit avant d'avoir saisi le CCAS de la commune.

Celui-ci sera chargé d'organiser une rencontre entre les services de l'État, du Département et de la Commune à laquelle les bailleurs seront conviés, et ce afin de proposer une solution permettant d'éviter l'expulsion tant que l'individu ou la famille concernée n'aura pas été relogée.

Le Conseil Municipal rappelle que toute procédure d'expulsion engagée à l'encontre d'un locataire devra en application de la réglementation ci-dessus évoquée être précédée, sous l'autorité de l'État, de la saisine de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

Article 3: Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute disposition pour veiller à la bonne application de cette délibération.

- Monsieur Le Maire : vous vous souvenez que le 27 septembre 2016, nous avons pris une délibération concernant le droit au logement et pour arrêter les expulsions.

Nous avons eu la mauvaise surprise de voir que Madame La Préfète n'était pas tout à fait d'accord avec notre arrêté et elle nous a assigné devant le tribunal administratif.

Au tribunal administratif, nous avons été retoqué parce que nous n'avions pas la compétence pour interdire une expulsion.

Cette compétence appartient à l'État et nous n'avons pas notre mot à dire dessus.

Il y a des communes qui ont été retoquées dont la nôtre et il y en a certaines qui ne l'ont pas été, comme Grenay.

Pour la simple et bonne raison c'est qu'eux, ils ont simplement mis dans leur délibération que c'était un vœu.

Leur vœu, c'était qu'il y ait concertation avec les communes avant expulsion.

C'est pour cela qu'ils n'ont pas été retoqués.

Donc, notre avocat Bernard RAPPE, nous a demandé de reprendre une nouvelle délibération mais dans ce sens là.

C'est pour cela qu'il y a deux articles qui ont été modifiés.

Le territoire de la commune de Noyelles est déclaré « zone de protection des locataires en difficulté pour des raisons économiques ou de précarité sociale ou médicale » et « le Conseil Municipal de Noyelles-sous-Lens recommande aux bailleurs sociaux et privés de ne pas entreprendre quelque expulsion que ce soit avant d'avoir saisi le CCAS de la commune.

Celui-ci sera chargé d'organiser une rencontre entre les services de l'État, du Département et de la Commune à laquelle les bailleurs seront conviés, et ce afin de proposer une solution permettant d'éviter l'expulsion tant que l'individu ou la famille concernée n'aura pas été relogée ».

Ce sont des vœux.

Nous avons enlevé : « il propose qu'aucune expulsion motivée par l'impécuniosité de personnes concertées ne puisse avoir lieu tant qu'il n'aura pas été justifié au maire de la commune concernée ».

- Madame Maryvonne POULAIN : certainement que Grenay a dû changer quand Avion a été retoqué ?

Parce que c'est Avion qui a démarré.

- Monsieur Le Maire : Avion n'a pas été retoqué.

Non, c'est Loos-En-Gohelle, Angres et Noyelles-sous-Lens

- Madame Maryvonne POULAIN : non, mais Avion a eu des soucis ? Ils ont été au tribunal.

- Monsieur Le Maire : non, ils n'ont rien eu.

Ils n'ont pas été retoqués.

Je vous propose de modifier l'arrêté en fonction de ce qui a été fait par les communes voisines qui n'ont pas été retoquées.

Pas d'objections, on peut l'adopter à l'unanimité ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	22		
Agir, ensemble	4		
Avenir et progrès	3		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

13) DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE - LOTISSEMENT RUE DU 10 MARS :

La SCI JACLIE réalise des travaux de viabilisation du lotissement rue du 10 Mars avec la création d'une nouvelle rue.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer cette voirie « **RUE DU CAVALIER** ».

- ***Monsieur Le Maire** : je vous propose d'appeler cette rue « la rue du cavalier », comme elle se trouve à la place d'un ancien cavalier.*

- ***Madame Maryvonne POULAIN** : les gens se posaient la question pourquoi « cavalier » ?*

- ***Monsieur Le Maire** : ce sera une raison pour expliquer aux gens ce qu'était qu'un cavalier.*

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	22		
Agir, ensemble	4		
Avenir et progrès	3		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.